

**CR.03**

**2015**

**«Services de plongée subaquatique de loisir»**  
**Réunion du 06 Mars 2015 AFNOR**

---



Marine de Sisco, 20233 SISCO - fneapl@orange.fr - 0971 284 910 - 06 07 08 95 92

**Destinataires**

- Administrateurs FNEAPL
- GT AFNOR PLONGEE pour mise en diffusion adhérents plongée

**Rédacteur pour la FNEAPL**

Eric ALBEROLA

**Documents de références**

- ST 01«Services de plongée subaquatique de loisir» Réunion du 06 Mars 2015 AFNOR

## A. Présents

La réunion s'est tenue dans les locaux de l'AFNOR à Marseille.

- Nicolas BRIOUX et Emmanuel HUSSON pour l'AFNOR
- Jean-Marc BRONER pour la FFESSM, (président de la commission)
- Julie TINETTI pour la FFESSM,
- Richard THOMAS DTN pour le ministère. (membre du ST 01)
- Thierry DOLL pour la FNEAPL (membre du ST 01)
- Eric ALBEROLA pour la FNEAPL,

Soit trois organismes de la ST01 représentés : FFESSM, MJS, FNEAPL.

Était également invité par l'AFNOR :

Pascal CELESTIN et Bruno BORDERAU de l'ANMP en tant qu'observateurs eu égard à leur participation antérieure.

## B. Ordre du jour

Après un rapide tour de table, Emmanuel HUSSON, nous présente l'ordre du jour et rappelle le processus de normalisation.

Ouverture de la réunion et tour de table des participants (14h00)

Approbation du projet d'ordre du jour

Rappel synthétique du processus de normalisation et du programme de travail de l'ISO/TC228/WG1

### **EXAMEN DES PROJETS DE NORMES EN COURS DE REVISION AU SEIN DE L'ISO/TC228/WG1**

– Pour discussion et établissement des positions françaises

**Révision de l'ISO/CD 24803** «Recreational diving services — Requirements for recreational scuba diving service providers»

**Révision de l'ISO/CD 11121** «Recreational diving services — Requirements for introductory training programmes to scuba diving»

### **DISCUSSION relative à l'articulation entre l'ensemble des normes internationales (et des projets de normes internationales) et la réglementation nationale en vigueur**

Etat des lieux de la normalisation du secteur et de l'articulation avec la réglementation en vigueur (application sur le terrain, difficultés rencontrées, précisions quant aux clauses en contradiction avec le Code du Sport...) :

- séries NF EN ISO 24801 et NF EN ISO 24802 ;
- NF EN ISO 13293 ;
- normes européennes (NF EN 14467) ;
- ISO 11107 ;
- projets de normes ISO 24803 et ISO 11121.

### **Synthèse des échanges et définition d'une position consensuelle**

Questions diverses

Prochaines réunions 2015 ? (17h)

Il rappelle également l'échéance de fin Mars pour donner la position de la «commission plongée Française» quant aux normes «prestataires de services» et «programmes d'introductions à la plongée».

### C. Examen des projets de ces deux normes en révision.

En début d'examen,

La FNEAPL demande que les éléments qui ont permis d'établir une divergence de type A qui rend inapplicable ces normes en France depuis 2004 soient identifiés et justifiés.

Jean-Marc Broner, président de la commission, justifie la non applicabilité des normes sur le territoire français au fait que la France possède une réglementation (code du sport) bien supérieure en qualité et que les conditions de certifications des Guides de palanquées et des moniteurs 1 et 2 ne sont pas équivalentes à celles dispensées en France.

C'est sur ces arguments, supportés par le DTN, que la divergence de type A est construite. La FFESSM et le DTN estiment également que la norme « prestations de services » et la norme « introduction à la plongée » du fait que leur domaine d'application comprenne **la formation** de plongeurs et que celle-ci ne peut être réalisée que par un moniteur formé par l'état, et non un moniteurs de niveau 1 ou 2 (européen) sont de fait inapplicable en France.

La FNEAPL rappelle qu'une norme n'est pas un cursus de formation ni un programme de certification mais un référentiel concernant la sécurité dans la réalisation des formations.

L'AFNOR précise que si l'étendue de la norme est couvert par une réglementation nationale celle-ci n'a aucune raison d'être reprise par la France. Que seul une carence de la réglementation en vigueur permettrait d'adopter une norme.

La FNEAPL fait ressortir que des pans entiers de sécurité ne sont pas repris par le code du sport comme par exemple :

- La sécurité de surface obligatoire dans la norme et inexistante en plongée dans le code du sport.
- La certification des plongeurs dans les espaces d'évolution pour lesquels ils obtiennent des prérogatives n'est pas adoptée dans les cursus de formation français.
- Des conditions de matériel minimaliste pour les plongeurs encadrés non conforme à la norme...
- .....

La FNEAPL n'a retenue qu'une seule différence entre norme et code du sport. Elle concerne le taux d'encadrement en milieu protégé qui est supérieur (8 au lieu de 4) au code du sport

pour les programmes d'introduction à la plongée. Personne ne désire détailler les normes pour identifier les éventuelles autres divergences.

#### **D. Synthèse des échanges et définition d'une position consensuelle**

Le DTN et la FFESSM ainsi que l'ANMP, qui est consultée (non votant), ne veulent pas prendre en compte un travail sur la recevabilité des normes prestations de services et programme d'introduction à la plongée. Les argumentations avancés par la FNEAPL visant à la libre circulation des groupes auto-encadrés et des encadrants non français ne sont pas recevables.

La FFESSM et le DTN restent sur leur position de divergences systématiques des domaines d'applications.

La FNEAPL quand à elle tend à soutenir l'applicabilité de ces normes sur le territoire Français.

Pour la première fois, il n'y a donc pas de consensus sur la position française.

La France s'abstiendra donc en absence de consensus.

Si les normes Internationales (ISO) après être validées par les comités internationaux et reprises en norme Européenne (EN) (convention de Vienne) La FFESSM et le DTN donc le MJS demanderont le maintien de la divergence de type A pour empêcher leur reprise au catalogue Français (NF).

La réunion est close à 16h45.